

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE



SOMMAIRE

1. - Questions écrites (du n° 1 au n° 59 inclus)

<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	1186
<i>index analytique des questions posées</i>	1187
Premier ministre	1189
Affaires étrangères.....	1189
Affaires européennes	1189
Affaires sociales, santé et ville.....	1189
Agriculture et pêche.....	1190
Aménagement du territoire et collectivités locales	1191
Budget.....	1191
Culture et francophonie.....	1192
Défense.....	1192
Économie.....	1192
Éducation nationale	1192
Enseignement supérieur et recherche.....	1193
Entreprises et développement économique	1193
Environnement.....	1193
Équipement, transports et tourisme	1194
Fonction publique.....	1194
Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur.....	1194
Intérieur et aménagement du territoire	1194
Jeunesse et sports.....	1195
Justice	1195
Santé	1195
Travail, emploi et formation professionnelle	1196

QUESTIONS ÉCRITES

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

B

Besson (Jean) : 10, Affaires étrangères (p. 1189) ; 11, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1194) ; 12, Éducation nationale (p. 1193) ; 13, Affaires sociales, santé et ville (p. 1189) ; 14, Agriculture et pêche (p. 1190) ; 37, Culture et francophonie (p. 1192) ; 38, Aménagement du territoire et collectivités locales (p. 1191).
Bourg-Broc (Bruno) : 35, Justice (p. 1195) ; 36, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1195).
Broissia (Louis de) : 32, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1196) ; 58, Premier ministre (p. 1189).

C

Charles (Bernard) : 44, Santé (p. 1195).
Coussain (Yves) : 9, Budget (p. 1191).
Cozan (Jean-Yves) : 54, Jeunesse et sports (p. 1195).

D

Daubresse (Marc-Philippe) : 55, Éducation nationale (p. 1193) ; 56, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1195).
Delattre (Francis) : 1, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1194).
Deprez (Léonce) : 46, Santé (p. 1195) ; 6, Équipement, transports et tourisme (p. 1194).
Diméglio (Wilfy) : 41, Éducation nationale (p. 1193) ; 43, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1196).

G

Gastines (Henri de) : 15, Agriculture et pêche (p. 1190).
Godfrain (Jacques) : 16, Agriculture et pêche (p. 1190) ; 17, Entreprises et développement économique (p. 1193) ; 18, Affaires sociales, santé et ville (p. 1189) ; 19, Affaires sociales, santé et ville (p. 1189) ; 39, Éducation nationale (p. 1193).
Grosdidier (François) : 33, Premier ministre (p. 1189).

M

Masson (Jean-Louis) : 23, Agriculture et pêche (p. 1190) ; 24, Environnement (p. 1193) ; 25, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1196) ; 34, Enseignement supérieur et recherche (p. 1193).

Mesmin (Georges) : 40, Justice (p. 1195).

Meylan (Michel) : 2, Entreprises et développement économique (p. 1193) ; 3, Économie (p. 1192) ; 4, Fonction publique (p. 1194) ; 5, Justice (p. 1195).

N

Nungesser (Roland) : 20, Affaires sociales, santé et ville (p. 1189) ; 21, Équipement, transports et tourisme (p. 1194).

P

Poniatowski (Ladislas) : 45, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1194).
Prél (Jean-Luc) : 57, Affaires sociales, santé et ville (p. 1190).

R

Rucheblaine (François) : 26, Affaires sociales, santé et ville (p. 1190) ; 27, Budget (p. 1192) ; 28, Éducation nationale (p. 1193) ; 29, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1196) ; 30, Culture et francophonie (p. 1192) ; 31, Affaires européennes (p. 1189).

S

Sauvadet (François) : 42, Premier ministre (p. 1189) ; 47, Agriculture et pêche (p. 1191) ; 48, Agriculture et pêche (p. 1191) ; 49, Agriculture et pêche (p. 1191) ; 50, Agriculture et pêche (p. 1191) ; 51, Agriculture et pêche (p. 1191) ; 52, Agriculture et pêche (p. 1191) ; 53, Agriculture et pêche (p. 1191).

V

Vuillaume (Roland) : 22, Défense (p. 1192).

W

Weber (Jean-Jacques) : 7, Justice (p. 1195).

Z

Zeller (Adrien) : 59, Affaires sociales, santé et ville (p. 1190) ; 8, Éducation nationale (p. 1192).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

A

Agriculture

CUMA - aides et prêts, 14 (p. 1190).

Apprentissage

Centres de formation des apprentis - financement, 43 (p. 1196).

Assurance maladie maternité : généralités

Conventions avec les praticiens - actes infirmiers de soins, 18 (p. 1189).

B

Boissons et alcools

Calvados - aire d'appellation - révision - conséquences, 15 (p. 1190).

C

Collectivités territoriales

Finances - comptabilité - réforme - application - relations avec les lycées et collèges, 36 (p. 1195).

Cours d'eau, étangs et lacs

Moselle - pollution par les chlorures, 24 (p. 1195).

Drogue

Toxicomanie - injonction thérapeutique, 7 (p. 1195).

E

Electricité et gaz

EDF et GDF - pratiques commerciales - conséquences - entreprises du bâtiment, 11 (p. 1194).

Elevage

Bâtiments d'élevage - aires extérieures - traitement des eaux pluviales, 47 (p. 1191); aires intérieures - aménagement, 49 (p. 1191); normes antipollution, 52 (p. 1191); normes de construction, 53 (p. 1191); normes d'hygiène, 50 (p. 1191); stockage des fumiers, 48 (p. 1191).

Pollution et nuisances - épandage des effluents, 51 (p. 1191).

Energie nucléaire

Centrales d'EDF - état des réacteurs - sécurité, 45 (p. 1194).

Enseignement maternel et primaire

Fonctionnement - professeurs d'anglais d'écoles privées enseignant dans les écoles publiques, 12 (p. 1193).

Enseignement : personnel

Enseignants - affectation, 28 (p. 1193).

Enseignement secondaire

Fonctionnement - collèges - enseignement de la physique, 8 (p. 1192).

Enseignement secondaire : personnel

PEGC - statut - intégration dans le corps des professeurs certifiés, 39 (p. 1193).

Enseignement supérieur

Université de Metz - fonctionnement - effectifs de personnel - chercheurs, 34 (p. 1193).

Entreprises

Charges - allègement, 3 (p. 1192).

Création - formalités - simplification, 2 (p. 1193).

F

Fonction publique d'Etat

Recrutement - tour extérieur - statistiques, 4 (p. 1194).

Fonction publique hospitalière

Infirmiers et infirmières psychiatriques - statut, 19 (p. 1189).

Fonction publique territoriale

Surveillants de travaux - statut, 38 (p. 1191).

Formation professionnelle

Contrats - bilan et perspectives, 32 (p. 1196).

G

Gouvernement

Structures gouvernementales - ministère chargé de la famille, 58 (p. 1189); ministère de l'agriculture et de la pêche - appellation, 42 (p. 1189).

H

Handicapés

Emplois réservés - bilan pour 1991, 17 (p. 1193).

I

Impôts et taxes

Contrôle et contentieux - réponses des services fiscaux - délais, 9 (p. 1191).

Impôts locaux

Politique fiscale - barrages réserves d'eau potable, 27 (p. 1192).

J

Jeux et paris

PMU - bureaux - implantation - Vigy, 23 (p. 1190).

M

Médecine scolaire

Secrétaires - statut, 41 (p. 1193).

Ministères et secrétariats d'Etat

Culture : personnel - *conservations régionales des monuments historiques - chercheurs - statut*, 37 (p. 1192).

Éducation nationale : personnel - *conseillers d'administration - statut*, 55 (p. 1193).

Intérieur : personnel - *préfets - attitude du Gouvernement*, 33 (p. 1189).

Mutualité sociale agricole

Retraites - *montant des pensions*, 16 (p. 1190).

O**Organes humains**

Dons d'organes - *bilan et perspectives*, 44 (p. 1195).

P**Pharmacie**

Officines - *implantation - statistiques*, 26 (p. 1190).

Police

Enquêteurs - *statut*, 56 (p. 1195).

Personnel administratif et technique - *émunérations*, 1 (p. 1194).

Politique extérieure

Langue française - *enseignement à l'étranger*, 30 (p. 1192).

Russie - *emprunts russes - remboursement*, 10 (p. 1189).

Prestations familiales

Complément familial - *conditions d'attribution - plafond de ressources*, 59 (p. 1190).

Procédure civile

Signification des jugements - *avis de passage ou lettre simple en cas d'absence du destinataire*, 40 (p. 1195).

Procédure pénale

Réforme - *application - bilan et perspectives*, 35 (p. 1195) ; 5 (p. 1195).

Professions médicales

Exercice de la profession - *voyages d'études - financement*, 46 (p. 1195).

Professions sociales

Travailleurs sociaux - *formation - financement*, 57 (p. 1190).

S**Salaires**

Maintien du salaire par l'employeur - *premiers jours de congé maladie - Alsace-Lorraine*, 25 (p. 1196).

Santé publique

Alcoolisme - *loi n° 91-32 du 10 juillet 1991 - application - conséquences - vin*, 13 (p. 1189).

Secteur public

Sociétés d'économie mixte - *fonctionnement - transparence*, 6 (p. 1194).

Sécurité routière

Politique et réglementation - *véhicules équipés d'un téléphone*, 31 (p. 1189).

Sécurité sociale

CSG - *calcul - artistes auteurs*, 20 (p. 1189).

Service national

Dispense - *conditions d'attribution - jeunes chefs d'entreprises familiales à caractère industriel*, 22 (p. 1192).

Sports

Kayak de mer - *sécurité - réglementation*, 54 (p. 1195).

T**Travail**

Durée du travail - *femmes - allaitement*, 29 (p. 1196).

V**Voirie**

A 4 - *passage en tunnel - Val-de-Marne*, 21 (p. 1194).

QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

Ministères et secrétariats d'Etat

(intérieur : personnel - préfets - attitude du Gouvernement)

33. - 12 avril 1993. - **M. François Grosdidier** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les appellations peu élégantes données par le ministre de l'équipement du précédent gouvernement concernant l'attribution de la « poubeille d'or » à MM. les préfets pour leur action dans la lutte contre les décharges sauvages d'ordures et de « bonnets d'âne » décernés à d'autres, ce qui a pour effet de constituer, pour ainsi dire, une insulte à l'égard de représentants de l'Etat et de leur autorité dans les départements. Il lui demande, en conséquence, s'il ne conviendrait pas de mettre les choses au point en réaffirmant la confiance du Gouvernement à l'égard de ses représentants.

Gouvernement

(structures gouvernementales -
ministère de l'agriculture et de la pêche - appellation)

42. - 12 avril 1993. - **M. François Sauvadet** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'inutilité du ministère de l'agriculture et de la pêche. En effet, il s'étonne que celui-ci ne fasse pas mention de la forêt, secteur économique essentiel à la vie du monde rural. Dès lors, il lui demande de bien vouloir lui indiquer, d'une part si, dans la définition actuelle les activités forestières et dérivés font l'objet des compétences pleines et entières du ministre et, d'autre part, s'il envisage de faire figurer le mot « forêt » dans la désignation de ce ministère, ce qui, bien que symbolique, ne pourrait que rassurer une profession en proie à de sérieuses difficultés et à laquelle la communauté nationale doit témoigner sa plus parfaite solidarité.

Gouvernement

(structures gouvernementales -
ministère chargé de la famille)

58. - 12 avril 1993. - **M. Louis de Broissia** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'émotion ressentie par les associations familiales devant l'absence de portefeuille ministériel spécifique attribué à la famille, et l'absence de la mention même du mot « famille » dans les attributions ministérielles. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer qui aura la responsabilité de ce dossier essentiel, afin de rassurer l'ensemble des parties concernées sur sa volonté de faire de la politique familiale une priorité pour la France.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Politique extérieure

(Russie - emprunts russes - remboursement)

10. - 12 avril 1993. - **M. Jean Besson** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il envisage d'entreprendre des négociations afin de parvenir à des modalités pour le remboursement des emprunts russes. Il lui demande aussi de bien vouloir lui faire le point sur l'état de la situation

AFFAIRES EUROPÉENNES

Sécurité routière

(politique et réglementation - véhicules équipés d'un téléphone)

31. - 12 avril 1993. - **M. François Rochebloine** constate qu'un nombre croissant d'accidents de la route résultent de la perte de contrôle de leur véhicule par des conducteurs occupés à tenir leur combiné téléphonique ; que, d'autre part, aucune réglementation ne

semble en France obliger ou, du moins, inciter les conducteurs à se doter d'un système de mains libres. Or comme en témoigne la réponse à la question écrite n° 40161 du 11 mars 1991, si les pays européens sont préoccupés par ce problème, ils n'ont pas pour autant conçu de projet de réglementation commune. Il demande, dans ces conditions, à **M. le ministre délégué aux affaires européennes** s'il ne serait pas opportun d'attirer l'attention des institutions communautaires pour qu'elles prévoient, lorsque l'équipement est susceptible d'être utilisé par le conducteur, l'obligation d'utiliser le système de mains libres.

AFFAIRES SOCIALES, SANTÉ ET VILLE

Santé publique

(alcoolisme - loi n° 91-32 du 10 juillet 1991 -
application - conséquences - vin)

13. - 12 avril 1993. - **M. Jean Besson** appelle l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur les inquiétudes des professionnels de la filière viticole quant à l'application de la loi n° 91-32 du 10 juillet 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, qui a été élaborée sans concertation avec les milieux concernés. En effet, les décrets d'application de ladite loi prévoient notamment des critères précis pour l'autorisation des publicités des fêtes et toires traditionnelles liées au vin, une limitation des affichages autorisés ainsi qu'une restriction sur toutes formes de publicité. Aussi ces mesures risquent, d'une part, de compromettre une production particulièrement bénéfique pour l'économie de la France et, à long terme, de pénaliser une région tout entière. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si elle envisage de prendre des dispositions en concertation avec la profession.

Assurance maladie maternité : généralités

(convention, les praticiens - actes infirmiers de soins)

18. - 12 avril 1993. - **M. Jacques Godfrain** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur l'application de la loi de janvier 1991 qui confirme la vocation des centres de santé et qui prévoit notamment une différenciation entre « acte médical infirmier » (AMI) et « acte infirmier de soins » (AIS). Toutefois l'AIS n'est toujours pas défini juridiquement comme lettre-clé et il reste sous-coté et bloqué par rapport à l'AMI. Il lui demande en conséquence ce qu'elle compte entreprendre dans ce domaine, étant donné que ces actes connaissent une pratique de plus en plus étendue chez les professionnels.

Fonction publique hospitalière

(infirmiers et infirmières psychiatriques - statut)

19. - 12 avril 1993. - **M. Jacques Godfrain** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur la situation du personnel infirmier des ex-hôpitaux psychiatriques autonomes (établissements érigés en établissement public départemental) qui, ayant gardé la situation de fonctionnaire d'Etat, n'ont toujours pas bénéficié du reclassement de leur profession. Il rappelle pour mémoire que les infirmiers de la fonction publique hospitalière ont été reclassés avec effet du 1^{er} décembre 1988 par le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 et que la situation des personnels infirmiers du ministère des anciens combattants (fonctionnaires d'Etat) a été modifiée également. En conséquence il semble souhaitable qu'un texte permette prochainement le reclassement de ces personnels dans les mêmes conditions que leurs homologues des différents ministères susvisés. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions à ce sujet.

Sécurité sociale

(CSG - calcul - arristes auteurs)

20. - 12 avril 1993. - **M. Roland Nungesser** appelle l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur la base de calcul de la CSG, qui doit être appliquée

aux artistes auteurs. En effet, ce calcul de la CSG est prévu sur 95 p. 100 du montant des recettes brutes. Or, l'article 128 de la loi de finances pour 1991 stipule que « la contribution est assise sur le montant brut des revenus tirés de leur activité d'artistes auteurs ». Dans la loi du 31 décembre 1975 et dans le code de la sécurité sociale, il est bien fait la distinction entre les recettes, qui constituent un chiffre d'affaires, et les revenus, qui constituent un bénéfice. Il lui demande donc de renoncer à un tel mode de calcul, qui viole le principe constitutionnel d'égalité des citoyens devant la loi : ces artistes auteurs seront en effet les seuls Français à payer des charges sociales personnelles sur des frais professionnels.

*Pharmacie
(officines - implantation - statistiques)*

26. - 12 avril 1993. - **M. François Rochebloine** afin de mieux cerner les besoins des Français en la matière, souhaiterait demander à **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, des statistiques pour chaque département, d'une part, sur le nombre d'habitants par pharmacie, d'autre part, sur le nombre de pharmacies créées depuis juillet 1987 selon la procédure dérogatoire de l'article L. 571 de la santé publique.

*Professions sociales
(travailleurs sociaux - formation - financement)*

57. - 12 avril 1993. - **M. Jean-Luc Prél** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur l'inquiétante réduction des moyens financiers destinés à la formation des travailleurs sociaux, réduction due au désengagement de l'Etat. La décentralisation a confié aux départements l'action sociale mais l'Etat a conservé le financement des centres de formation. Or, par manque de moyens financiers, le nombre de places en formation demeure limité et bien inférieur aux besoins constatés. Un important gisement d'emploi pour les jeunes est ainsi inutilisé. Il lui demande donc si ce nouveau gouvernement entend, d'une part, augmenter ces crédits de formation et, d'autre part, assier le financement de ces centres sur des bases plus stables.

*Prestations familiales
(complément familial - conditions d'attribution
- plafond de ressources)*

59. - 12 avril 1993. - **M. Adrien Zeller** appelle l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur les anomalies pouvant résulter de l'application, des dispositions relatives au complément familial. Il lui a, en effet, été signalé qu'un ménage avec trois enfants, disposant d'un revenu global inférieur au plafond de ressources de 175 052 francs figurant au barème applicable depuis le 1^{er} juillet 1992, ne pouvait bénéficier du complément familial au motif que l'un des revenus est inférieur à 23 045 francs et doit, dès lors, être comptabilisé avec le revenu du conjoint. Cette façon de faire conduit à appliquer à ce couple, considéré comme ménage avec un seul revenu, un plafond de ressources de 143 099 francs au lieu de 175 052 francs. Il lui demande, dans ces conditions, s'il ne lui paraîtrait pas équitable de réformer une règle qui pénalise les familles dans lesquelles l'un des conjoints travaille à temps partiel ou dispose de revenus modestes.

AGRICULTURE ET PÊCHE

*Agriculture
(CUMA - aides et prêts)*

14. - 12 avril 1993. - **M. Jean Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** qui va connaître une profonde mutation. Les agriculteurs devront investir et travailler ensemble. Les coopératives d'utilisation de matériels agricoles (CUMA) prouvent chaque jour qu'elles sont la structure répondant le mieux à la mécanisation raisonnée en commun. Mais pour pouvoir jouer ce rôle, les CUMA ont besoin de moyens financiers à la hauteur de l'enjeu. Ainsi, l'enveloppe nationale de prêts moyen terme superbénéficiés doit bénéficier d'une augmentation substantielle, non seulement pour satisfaire la demande mais pour créer un mouvement incitatif à la mécanisation en commun. De même, la liste des matériels éligibles à un prêt doit être élargie aux matériels d'élevage, aux équipements concernant l'environnement. Il serait également

urgent de procéder au relèvement d'au moins 25 p. 100 des plafonds d'emprunts CUMA. Ce taux représente tout simplement l'augmentation du coût de la vie depuis le dernier relèvement. Dans le même temps, il sera peut-être envisageable que tout agriculteur devant bénéficier des aides de l'Etat pour acheter des matériels agricoles (prêts jeunes agriculteurs, plan amélioration matériel, prêts spéciaux élevage...) soit encouragé à faire exécuter par un service compétent un diagnostic sur sa mécanisation. Ce diagnostic pourrait être encouragé soit par une aide financière soit par l'octroi de quelques points supplémentaires pour la dotation jeunes agriculteurs. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses intentions quant aux points évoqués ci-dessus.

*Boissons et alcools
(calvados - aire d'appellation - révision - conséquences)*

15. - 12 avril 1993. - **M. Henri de Gastines** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur le bien-fondé d'une rumeur selon laquelle une procédure de révision de l'aire géographique AOC Calvados serait en cours et tendrait à remettre en cause le classement dans cette zone des cantons mayennais d'Ambrières, de Gorrion, de Lassay et des communes de Saint-Denis-de-Gastines, de Désertines et d'Oisseau. Il se demande comment une telle perspective a pu être envisagée au moment où, du fait de la difficulté qu'éprouvent les agriculteurs et les éleveurs dans la commercialisation des productions traditionnelles, beaucoup d'entre eux s'orientent au contraire vers des actions de diversification et de développement de productions telles que celle, par exemple, du calvados. Plutôt que d'envisager le déclassement des cantons et des communes désignées ci-dessus, il conviendrait au contraire de prévoir une extension de l'aire d'appellation AOC calvados aux cantons de Pré-en-Pail et de Couptrain et à plusieurs communes des cantons de Landivy, d'Ernée, de Mayenne Est et Ouest, du Horps et de Villaines-la-Juhel, qui réunissent manifestement les conditions techniques et de qualification s'agissant des producteurs, pour recevoir l'agrément nécessaire. Pour toutes ces raisons, il lui demande de bien vouloir user de son autorité près de « l'institut national des appellations d'origine », afin que ce dossier fasse l'objet d'une instruction dans les délais les plus brefs, dans la perspective de la sauvegarde des légitimes intérêts des producteurs mayennais qui ne comprendraient pas que, au moment où, par ailleurs, ils éprouvent au titre de leurs autres activités tant de difficultés et de déboires, une décision administrative vienne encore ajouter à ceux-ci. Il le remercie des informations qu'il voudra bien lui donner.

*Mutualité sociale agricole
(retraites - montant des pensions)*

16. - 12 avril 1993. - **M. Jacques Godfrain** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur l'inégalité croissante qui subsiste entre le régime général des retraites et le régime de retraite des exploitants agricoles. En effet, malgré la revalorisation et même avec 150 trimestres de cotisations, le niveau de retraite des anciens exploitants agricoles se situe au bas de l'échelle sociale, et demeure nettement inférieur à celui des autres régimes. Cette inégalité est encore plus mal ressentie chez les petits agriculteurs ayant vécu sur des exploitations à faible revenu cadastral. De plus, il est clair que la revalorisation des retraites complémentaires favorise davantage les gros exploitants dont le revenu se situe dans les tranches supérieures (surtout pour les régions riches telles que le Nord, le bassin Parisien, etc.). A cela s'ajoute la faiblesse des avantages consentis aux épouses d'agriculteurs, qui perçoivent uniquement la retraite forfaitaire de base, c'est-à-dire 15 660 francs en 1992, soit 1 305 francs par mois, donc moins de 60 p. 100 du RMI. Il lui demande en conséquence quelles mesures vont être prises en faveur de l'harmonisation du système des retraites et de l'amélioration des retraites agricoles.

*Jeux et paris
(PMU - bureaux - implantation - Vigy)*

23. - 12 avril 1993. - **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur le fait que le pari mutuel urbain bénéficie d'un monopole sur l'organisation des paris sur les courses de chevaux. A ce titre, il incombe à l'Etat de réguler les éventuels abus pouvant résulter de cette situation de monopole, notamment dans l'organisation des bureaux de PMU. Il convient de tenir compte des souhaits émanant des collectivités locales et pas seulement du strict intérêt du PMU, lequel serait sinon susceptible d'abuser de son monopole. C'est ainsi que le canton de Vigy

(12 498 habitants), dans le département de la Moselle, est actuellement totalement dépourvu de tout bureau de PMU et que, malgré les efforts déployés au niveau de la municipalité de Trémery, toutes les démarches correspondantes se heurtent à un refus. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il faudrait instaurer un minimum de régulation dans les décisions du PMU et que notamment il soit possible d'ouvrir un bureau de PMU dans tout canton dont la population serait supérieure à 12 090 habitants.

Elevage
(bâtiments d'élevage - aires extérieures - traitement des eaux pluviales)

47. - 12 avril 1993. - **M. François Sauvadet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur les conditions de traitement des eaux pluviales sur les aires extérieures des bâtiments d'élevage existants. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de ne plus exiger le traitement des eaux pluviales sur les aires bétonnées des silos de fourrage dès lors que le taux de matière sèche dépasse 20 p. 100 car on constate, par exemple, que dans le cas du maïs ensilage il n'y a pas d'écoulement de jus.

Elevage
(bâtiments d'élevage - stockage des fumiers)

48. - 12 avril 1993. - **M. François Sauvadet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur les normes d'aménagement des bâtiments d'élevage existants. Les agriculteurs ayant manifesté leur souci de pouvoir mettre à profit les nouvelles réglementations de la politique agricole commune concernant le gel des terres pour répondre dans les meilleures conditions économiques aux objectifs de protection de l'environnement posés par l'arrêté ministériel du 27 février 1992, il lui demande si, dans ces conditions, il ne lui paraît pas souhaitable d'autoriser le stockage des fumiers en bout de champ à même le sol et sans couverture - dans la mesure où il n'y a pas de risque de pollution, c'est-à-dire pas dans un périmètre de protection ou s'il n'y a pas de risque pour les eaux souterraines. Une telle disposition serait de nature à faciliter l'activité des éleveurs tout en assurant la meilleure protection possible de l'environnement, en requérant par exemple l'avis d'un hydrogéologue.

Elevage
(bâtiments d'élevage - aires intérieures - aménagement)

49. - 12 avril 1993. - **M. François Sauvadet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur l'aménagement intérieur des bâtiments d'élevage existants. Il s'avère que l'obligation faite aux éleveurs de bétonner toutes les aires de circulation dans les bâtiments - couloirs - ne relève pas d'une absolue nécessité dès lors qu'il n'y a pas d'usage quotidien par les animaux. De même, les dispositions réglementaires visant à limiter le bruit des animaux et des machines à traire ne correspondent pas à la réalité des conditions d'élevage. Enfin, il paraîtrait souhaitable de reporter à 1999 le délai de mise en conformité des installations électriques des bâtiments et, pour ce faire, de favoriser le recours aux services des artisans locaux, ce qui ne pourrait que contribuer à revivifier le monde rural. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses observations ainsi que les mesures qu'il entend prendre sur les différentes questions énoncées.

Elevage
(bâtiments d'élevage - normes d'hygiène)

50. - 12 avril 1993. - **M. François Sauvadet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur les conditions de logement d'animaux quand il n'y a pas d'accroissement du cheptel. En l'état actuel de la réglementation, obligation est faite au comité départemental d'hygiène de procéder à l'examen du dossier même s'il n'y a pas augmentation du cheptel et que le bâtiment répond aux nouvelles normes. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage d'assouplir cette disposition, ce qui serait de nature à faciliter l'activité des éleveurs, même s'il ne fait pas de doute que les conditions d'hygiène doivent être - et elles le sont - respectées.

Elevage
(pollution et nuisances - épandage des effluents)

51. - 12 avril 1993. - **M. François Sauvadet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur les conditions d'épandage des effluents. Du point de vue technique, il apparaît que

l'épandage des fumiers et lisiers sur sols gelés est possible tant que la pente ne dépasse pas 7 p. 100, les risques de ruissellement n'existant pas en deçà de cette inclinaison. L'épandage est également possible sur les parcelles en jachère dès lors qu'il y a un couvert végétal et que la norme européenne de 170 unités fertilisantes d'azote par hectare n'est pas dépassée. De même, justifiée pour les lisiers, l'obligation pour les éleveurs de tenir à jour un cahier d'épandage pour les fumiers n'apparaît pas s'imposer avec la même acuité. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour permettre aux éleveurs de s'acquitter, dans les meilleures conditions, de la mission qui est la leur, sachant qu'ils sont les premiers à œuvrer pour la protection de l'environnement et la préservation de la qualité de vie dans nos campagnes.

Elevage
(bâtiments d'élevage - normes antipollution)

52. - 12 avril 1993. - **M. François Sauvadet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur les conditions financières des mises aux normes des bâtiments d'élevage existants. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les modalités de prise en charge financière des frais de mise aux normes antipollution des bâtiments d'élevage eu égard aux difficultés dramatiques de la profession et à sa volonté de participer activement à la protection de l'environnement.

Elevage
(bâtiments d'élevage - normes de construction)

53. - 12 avril 1993. - **M. François Sauvadet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur les normes actuelles régissant la construction de bâtiments d'élevage neufs. Ceux-ci doivent être implantés à plus de cent mètres des habitations existantes alors que rien n'oblige les constructions d'habitations neuves à être à plus de cent mètres des bâtiments d'élevage existants. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage d'instituer une règle de réciprocité visant à faire respecter l'équité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET COLLECTIVITÉS LOCALES

Fonction publique territoriale
(surveillants de travaux - statut)

38. - 12 avril 1993. - **M. Jean Besson** appelle l'attention de **M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales** sur la situation des membres de l'association des surveillants de travaux des villes de France, agents de la fonction publique territoriale, qui, pour des raisons principalement liées à l'évolution technologique et plus encore au niveau des responsabilités croissantes, revendiquent le classement des surveillants dans la catégorie B cadre, comme leurs collègues et homologues contrôleurs de travaux de l'Etat. Un projet de décret allant dans ce sens devrait être présenté au conseil supérieur de la fonction publique territoriale le 1^{er} octobre 1992, mais a été retenu quelques jours auparavant. Aussi, il lui demande ses intentions dans ce domaine.

BUDGET

Impôts et taxes
(contrôle et contentieux - réponses des services fiscaux - délais)

9. - 12 avril 1993. - **M. Yves Coussain** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le délai des réponses aux observations des contribuables faisant l'objet de vérifications ou de contrôles fiscaux. Le service des impôts, après avoir notifié un rappel ou un redressement et reçu la réponse du contribuable, est tenu de répondre à celui-ci, mais sans qu'aucun délai ne lui soit imposé. Le service tarde souvent à répondre, soit qu'il attende des décisions jurisprudentielles, soit qu'il attende une directive prise à un niveau hiérarchique plus élevé, soit que l'organisation du service ne permette plus de répondre au contribuable (poste vacant, etc.). Dans une telle situation, une société est tenue de comptabiliser des provisions parfois non justifiées et cela jusqu'à l'expiration du délai de prescription. Les bilans de cette

société ne refléteront pas alors une image fidèle de la situation de l'entreprise, ce qui sera préjudiciable lors des négociations avec des banques ou lors d'un conseil d'administration pour voter un projet d'investissement, par exemple. D'autre part, pendant ce retard, le contribuable ne peut saisir les juridictions administratives. En conséquence, et compte tenu des efforts faits par ailleurs par l'administration fiscale pour sensibiliser ses agents aux relations publiques, il lui demande si un décret ne pourrait pas fixer des modalités plus précises aux services vérificateurs quant à la modalité et au délai de réponse aux observations des contribuables.

*Impôts locaux
(politique fiscale - barrages réserves d'eau potable)*

27. - 12 avril 1993. - **M. François Rochebloine** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des communes où sont implantés des barrages réserves d'eau potable. L'imposition des barrages à la taxe foncière sur les propriétés bâties est régie par l'article 1399 du code général des impôts quel que soit l'usage de l'eau stockée. Mais, lorsque cette eau est utilisée à la production d'énergie, une redevance proportionnelle à la capacité de production, à laquelle sont assujettis les concessionnaires de chutes hydrauliques, est versée à la commune d'implantation (art. L. 233.74 du code des communes). De plus, la valeur locative des ouvrages hydro-électriques concédés est, au terme de l'article 1475 du code général des impôts, prise en compte pour l'assiette de la taxe professionnelle revenant à la commune d'implantation ou aux communes bénéficiaires de la répartition prévue par les textes réglementaires. Par contre, lorsque l'eau est utilisée pour alimenter un réseau public de distribution d'eau potable, la commune d'implantation du barrage ne perçoit que les seules taxes foncières. Cette situation est d'autant plus injuste et préjudiciable aux communes sur lesquelles un barrage réserve d'eau potable est implanté, et à leurs administrés, que les contraintes, imposées aux territoires situés dans le bassin d'alimentation de la retenue d'eau destinée à la consommation sont plus nombreuses et plus sévères que celles frappant les retenues utilisées pour la production d'énergie. En effet, toutes activités nautiques sont interdites sur le plan d'eau ; les terrains situés dans le périmètre de protection sont frappés de servitude de *non aedificandi* et d'interdiction dépannage interdisant toute culture de rapport et toutes les constructions situées dans le bassin d'alimentation sont soumises à des règles particulières d'assainissement. Aussi il lui demande quelles mesures il entend prendre pour corriger une telle situation.

CULTURE ET FRANCOPHONIE

*Politique extérieure
(langue française - enseignement à l'étranger)*

30. - 12 avril 1993. - **M. François Rochebloine** demande à **M. le ministre de la culture et de la francophonie** de bien vouloir lui indiquer quel est le bilan de l'activité de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (A.E.F.E.) créée par la loi n° 90-588 du 6 juillet 1990. De plus, il souhaite connaître les moyens que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour développer l'enseignement du français dans les différents pays de la Communauté ; en effet, il apparaît que, même dans des pays dont la langue est très proche de la nôtre, le français est de moins en moins enseigné.

*Ministères et secrétariats d'Etat
(culture : personnel - conservations
régionales des monuments historiques - chercheurs - statut)*

37. - 12 avril 1993. - **M. Jean Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la francophonie** sur le fait que les conservations régionales des monuments historiques sont les seuls services patrimoniaux à être dépourvus de conservateurs du patrimoine. Actuellement, plus de 40 000 monuments sont protégés au titre de la loi du 31 décembre 1913. Au sein des directions régionales des affaires culturelles et aux côtés des services de l'inventaire et de l'archéologie dont les missions sont différentes mais complémentaires, les conservations régionales des monuments historiques ont la charge de cet immense patrimoine. Les personnels à vocation de recherche travaillant au service de cette structure demandent que leur compétence scientifique, déjà largement utilisée dans leur pratique quotidienne, soit enfin reconnue et gratifiée. Aussi, il lui demande ses intentions quant à la revalorisation de leur statut, ainsi que leur intégration dans le corps des conservateurs du patrimoine.

DÉFENSE

*Service national
(dispense - conditions d'attribution -
jeunes chefs d'entreprises familiales à caractère industriel)*

22. - 12 avril 1993. - **M. Roland Vuillaume** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la défense**, sur les conséquences des dispositions de l'article L. 32, alinéa 4, du code du service national. Il convient de rappeler qu'en vertu des dispositions de l'article L. 32-4 du code du service national un jeune homme peut être dispensé de son service national actif si son incorporation peut avoir pour effet un arrêt de l'exploitation familiale à caractère agricole, commercial ou artisanal, par suite du décès ou de l'incapacité d'un de ses parents ou beaux-parents. La conjoncture économique actuelle met en difficulté un nombre important de SARL à caractère industriel mais néanmoins familiales, et notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Les jeunes gens, futurs appelés, sont pénalisés par le seul critère de caractère et de forme de l'entreprise, alors même que celle-ci peut être mise en difficulté en période de licenciements économiques, par le fait que la personne qui remplace le chef d'entreprise indisponible pour les raisons évoquées précédemment est dans l'obligation d'effectuer son service actif. Il lui cite l'exemple d'un jeune homme dont le père est atteint d'une incapacité professionnelle le classant inapte définitivement à tout emploi et qui se trouve dans l'obligation, depuis sa sortie de l'Ecole supérieure des travaux publics, d'assurer les tâches transactionnelles et commerciales de l'entreprise ; notamment le suivi de tous les chantiers en cours. Cette entreprise qui employait quatre-vingts salariés il y a un an a dû, pour des raisons conjoncturelles et qui touchent plus particulièrement le bâtiment et les travaux publics, licencier dix-huit salariés. Une absence pour une durée de dix mois de ce jeune homme, remplaçant de son père dans les fonctions de chef d'entreprise, entraînera inévitablement des charges supplémentaires qui risquent de mettre en péril cette SARL déjà en difficulté. Il lui demande de bien vouloir étendre le bénéfice de la dispense aux SARL à caractère familial reconnu qui montrent des difficultés dues à la conjoncture économique d'un secteur en crise, tel que, par exemple, le bâtiment et les travaux publics, et pour qui le préjudice résultant d'une incorporation risque d'être irréparable.

ÉCONOMIE

*Entreprises
(charges - allègement)*

3. - 12 avril 1993. - **M. Michel Meylan** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences pour les entreprises du caractère archaïque et du niveau prohibitif de nos prélèvements obligatoires. Les impôts et les cotisations sociales acquittés par les entreprises représentent 18 p. 100 du PIB en France contre 10 p. 100 en Allemagne, pénalisant ainsi l'emploi et l'investissement. Ces prélèvements s'accompagnent également de forts coûts de gestion. En effet, un bulletin de salaire d'un cadre peut comporter jusqu'à 18 cotisations différentes assises sur 9 bases distinctes. L'impôt sur le revenu comporte plus de 165 cas d'exonération et d'abattement. Enfin, il convient de signaler la multiplicité des formulaires à remplir et à adresser à différentes administrations. Cette complexité entrave en effet la création d'entreprises. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend proposer pour simplifier et alléger dans les prochains mois notre système fiscal.

ÉDUCATION NATIONALE

*Enseignement secondaire
(fonctionnement - collèges - enseignement de la physique)*

8. - 12 avril 1993. - **M. Adrien Zeller** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème de l'enseignement de la physique au collège. A la lecture des décisions prises par son prédécesseur, il apparaît qu'un horaire-élève de 2/heures par semaine, pour un enseignement en effectif réduit, était prévu. Cependant, par manque de moyens, il ne sera possible de proposer qu'un horaire-élève hebdomadaire d'une heure et demie, et cela partiellement en effectif non allégé. Au vu de ces éléments, et sachant qu'il est trop tard pour prendre des mesures d'ordre général pour la prochaine rentrée, il

aimerait savoir s'il pouvait être permis, aux établissements qui proposeraient un projet conforme aux textes, de bénéficier d'heures supplémentaires (en lieu et place de création de postes, et non prises sur le contingent d'heures supplémentaires globalisées).

*Enseignement maternel et primaire
(fonctionnement - professeurs d'anglais d'écoles privées
enseignant dans les écoles publiques)*

12. - 12 avril 1993. - **M. Jean Besson** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui indiquer par qui et comment sont pris en charge financièrement les professeurs d'anglais d'écoles privées donnant des cours dans les écoles primaires publiques.

*Enseignement : personnel
(enseignants - affectation)*

28. - 12 avril 1993. - **M. François Rochebloine** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la cohérence des affectations des personnels enseignants. Il lui expose, à cet égard, le cas d'un professeur d'enseignement général de collège titulaire de l'académie de Lille qui s'est vu refuser une mutation réglementaire dans l'académie d'Aix-Marseille, mais à qui l'administration a en revanche proposé dans cette académie un poste de maîtresse auxiliaire. Il lui demande de bien vouloir préciser s'il lui paraît normal que l'éducation nationale procède de cette manière pour combler ses postes vacants.

*Enseignement secondaire : personnel
(PEGC - statut - intégration dans le corps des professeurs certifiés)*

39. - 12 avril 1993. - **M. Jacques Godfrain** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'injustice dont sont victimes les professeurs d'enseignement général de collège au sein de l'éducation nationale. En effet, depuis l'adoption, au printemps 1989, du plan de revalorisation et d'unification de la fonction enseignante, alignant tous les corps enseignants sur celui des certifiés, pris comme corps de référence, les PEGC, écartés de cette réforme, ont constamment manifesté leur désir d'y être inclus. En 1989, le Premier ministre avait assuré à ces enseignants leur intégration dans « un corps unique des lycées et des collèges ». Le gouvernement socialiste n'ayant pas tenu ses promesses, il lui demande en conséquence quels sont ses nouveaux projets en la matière.

*Médecine scolaire
(secrétaires - statut)*

41. - 12 avril 1993. - **M. Willy Diméglio** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des secrétaires de santé scolaire qui relevaient jusqu'en 1991 du ministère de la santé et qui, à la suite du décret n° 91-1048 du 10 octobre 1991 plaçant l'ensemble des services de santé scolaire sous son autorité, ont été transférées dans les corps administratifs de catégorie C de l'administration scolaire et universitaire. Leurs collègues exerçant au sein des mêmes services mais mises à disposition par les conseils généraux sont actuellement reclassées en catégorie B conformément aux dispositions du décret n° 92-874 du 28 août 1992. Il lui demande quelle mesure il envisage de prendre pour harmoniser les situations statutaires de ces personnels.

*Ministères et secrétariats d'Etat
(éducation nationale : personnel -
conseillers d'administration - statut)*

55. - 12 avril 1993. - **M. Marc-Philippe Daubresse** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les problèmes que rencontrent les conseillers d'administration scolaire et universitaire. Rouage administratif essentiel de l'éducation nationale, ces conseillers voient leur fonction et leur rémunération dévaluées au fil des années, ce phénomène ayant été aggravé par les accords « Dura-four ». Alors qu'ils sont recrutés par concours ouvert aux cadres A expérimentés de la fonction publique et exercent, après une année de formation, des missions d'encadrement très diverses, ils sont sanctionnés par un indice terminal inférieur à celui du corps dont ils sont généralement issus. Cette situation injuste et paradoxale ne saurait contribuer à la motivation de ce corps qui compte 1 300 fonctionnaires. Il semblerait légitime que leur indice de départ soit égal à celui des attachés principaux d'administration scolaire et universitaire, que

la 1^{re} et la 2^e classe soient fusionnées, et que leur rémunération soit revalorisée en regard de leurs responsabilités, afin, par exemple, qu'ils ne puissent plus être moins rémunérés que des cadres C d'administration centrale. Il lui demande quelle est sa position sur le sujet, et quelles perspectives il compte offrir à ce propos.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

*Enseignement supérieur
(université de Metz - fonctionnement -
effectifs de personnel - chercheurs)*

34. - 12 avril 1993. - **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le fait que de graves distorsions existent actuellement dans le développement universitaire entre la Lorraine du Nord et la Lorraine du Sud. Bien qu'à lui seul, le département de la Moselle ait plus d'un million d'habitants, l'université de Metz a moins de 14 000 étudiants alors que celle de Nancy en a près de 50 000. Qui plus est, ces distorsions inacceptables sont considérablement aggravées par la répartition des postes de chercheurs. En effet, le CNRS a tendance à orienter systématiquement ses crédits et ses affectations vers les seules structures existantes en Meurthe-et-Moselle. De ce fait, selon certaines sources officielles, les effectifs du CNRS en Lorraine seraient de 852 personnes se répartissant à raison de 849 en Meurthe-et-Moselle et seulement 3 en Moselle. Il souhaiterait qu'il lui indique si ces chiffres sont exacts et, dans cette hypothèse, qu'il lui précise si cette situation ne lui paraît pas inacceptable. Etant un organisme public financé avec l'argent des contribuables, le CNRS devrait en effet respecter un minimum d'équilibre. Il lui demande donc quelles sont les mesures envisagées pour un rattrapage progressif en faveur du département de la Moselle.

ENTREPRISES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

*Entreprises
(création - formalités - simplification)*

2. - 12 avril 1993. - **M. Michel Meylan** attire l'attention de **M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat**, sur les problèmes que rencontrent les créateurs d'entreprises. La multiplicité des démarches à accomplir, leur complexité et les entraves financières freinent fortement la création d'entreprises en France, dont le nombre a d'ailleurs diminué. L'instauration du guichet unique pour la création et pour le suivi de l'entreprise lors des premières années d'existence constituerait une des voies possibles de simplification administrative pour les PME en leur permettant de n'avoir qu'un seul interlocuteur pour la fiscalité et les cotisations sociales. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de mettre en œuvre pour répondre à cette situation.

*Handicapés
(emplois réservés - bilan pour 1991)*

17. - 12 avril 1993. - **M. Jacques Godfrain** attire l'attention de **M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat**, sur la récente publication, par le ministère du travail, du bilan de l'application de la loi sur l'emploi des travailleurs handicapés en 1991, lequel démontre que les entreprises publiques ou privées sont encore loin d'atteindre les 6 p. 100 prévus par la loi. Il lui demande en conséquence ce qu'il compte entreprendre pour assurer une application effective de la loi.

ENVIRONNEMENT

*Cours d'eau, étangs et lacs
(Moselle - pollution par les chlorures)*

24. - 12 avril 1993. - **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur le fait que la cour administrative d'appel de Nancy a rendu le 31 décembre 1992 un arrêt concer-

nant les rejets de chlorures nocifs effectués par les soudières dans la Moselle. Jusqu'à présent, l'administration avait fait preuve d'un certain laxisme en tolérant des taux de pollution limites très élevés (trois fois supérieurs à la norme européenne) et en considérant de plus que ces taux limites étaient avant tout indicatifs et pouvaient même être dépassés certains jours de l'année. L'arrêt susvisé est très important puisqu'il considère qu'il faut évoluer vers une réglementation plus sérieuse. C'est d'ailleurs ce qui avait été initialement envisagé lorsqu'un arrêté préfectoral avait fixé un plan de réduction des taux de chlorures qui devait s'appliquer à partir de 1983. Hélas, la pression des industriels avait, à l'époque, conduit à un arrêté modificatif entérinant le laxisme existant. Il souhaiterait donc qu'il lui indique quelle va être sa politique pour apporter une solution au grave problème de la pollution de la Moselle par les chlorures.

EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET TOURISME

Secteur public

(sociétés d'économie mixte - fonctionnement - transparence)

6. - 12 avril 1993. - **M. Léonce Deprez** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme** sur les décrets d'application des articles 38 à 40, 48 et 51 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques. Selon les vives réactions émises par les sociétés d'économie mixte, il apparaît que ces projets de décret d'application sont lourds, coûteux, difficiles à mettre en œuvre car entraînant trop d'incertitudes juridiques ou d'excessives contraintes techniques. Il semble urgent d'étudier au préalable, en concertation avec les partenaires locaux, tant la réduction possible de leur champ d'application que l'augmentation des seuils d'exonération, et en tout état de cause un délai supplémentaire pour leur entrée en vigueur. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir renoncer à la publication de ces décrets et d'apaiser les inquiétudes des sociétés d'économie mixte.

Voirie

(A 4 - passage en tunnel - Val-de-Marne)

21. - 12 avril 1993. - **M. Roland Nungesser** demande à **M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme** si l'Etat envisage de compléter l'effort de la région Ile-de-France pour financer le supplément de crédits nécessaire pour transformer en liaison souterraine et sous-fluviale le projet d'élargissement, jusqu'alors envisagé en viaduc, de l'autoroute A 4 dans son tronçon commun avec la A 86. Cette dernière solution n'est pas admissible, en raison de ses conséquences urbanistiques sur la ville de Joinville-le-Pont, et notamment de l'accroissement intolérable des nuisances de bruit et de pollution de l'air qui en résulterait. Elle ne peut non plus être retenue du fait de l'atteinte qu'elle porterait au site privilégié des bois de Marne. Il conviendrait préalablement d'examiner toute solution tendant à réduire la différence de prix entre le viaduc et le tunnel en réévaluant les caractéristiques du projet de tunnel tel qu'il a été élaboré par les services de l'équipement. Celui-ci ne semble pas avoir suffisamment tenu compte de l'allègement du trafic qui pourrait résulter des projets de dégagement de la A 4 en amont et en aval de Joinville. De plus, la solution en tunnel s'harmoniserait avec celle qui avait été retenue pour la A 86 dans sa traversée de Nogent-sur-Marne et de la Marne.

FONCTION PUBLIQUE

Fonction publique d'Etat

(recrutement - tour extérieur - statistiques)

4. - 12 avril 1993. - **M. Michel Meylan** appelle l'attention de **M. le ministre de la fonction publique** sur les dangers que présente la généralisation excessive du recrutement par le tour extérieur. A la faveur du changement de majorité consécutif aux dernières élections législatives, il observe en effet que le Président de la République et le précédent gouvernement ont, comme en 1986, mis à profit les pouvoirs que leur confère la Constitution pour nommer un nombre important de personnalités politiques amies à des postes clés de l'Etat, qui pourraient être dans les prochains mois autant d'entraves à l'action du nouveau gouvernement. C'est pourquoi il souhaite savoir quel est le nombre exact de nominations effectuées par le tour exté-

rieur depuis 1988 et quels sont les administrations d'affectation. Il lui demande, de surcroît, s'il ne serait pas opportun de garantir la continuité du service public et la neutralité de la fonction publique en limitant le nombre de nominations au tour extérieur, et en exigeant l'avis d'une commission composée d'un représentant du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes et de la Cour de Cassation.

INDUSTRIE, POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS ET COMMERCE EXTÉRIEUR

Electricité et gaz

(EDF et GDF - pratiques commerciales - conséquences - entreprises du bâtiment)

11. - 12 avril 1993. - **M. Jean Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** sur la politique de diversification conduite par Electricité de France et Gaz de France. Depuis quelques années, EDF et GDF ont entrepris de développer des activités de diversification, venant ainsi concurrencer les entreprises privées. Les images de ces établissements sont systématiquement utilisées pour conduire cette politique commerciale. Une telle concurrence n'est conforme ni à l'esprit des textes de nationalisation (1946 et 1949) ni aux principes retenus par les partenaires économiques et sociaux dans un rapport récent du Conseil économique et social. Elle risque de mettre en difficulté beaucoup d'entreprises de toutes tailles qui répondent aujourd'hui aux besoins locaux et de compromettre ainsi les chances de création d'emplois. Aussi, il lui demande s'il envisage de prendre toutes dispositions pour que des mesures précises soient prises afin d'éviter que puisse se poursuivre de telles pratiques de diversification.

Energie nucléaire

(centrales d'EDF - état des réacteurs - sécurité)

45. - 12 avril 1993. - **M. Ladislas Poniatowski** demande à **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** quel crédit il faut accorder à l'avertissement publié dans la *Gazette nucléaire* du 3 avril 1993 rédigée par des syndicalistes et des hauts responsables d'EDF, inquiets de l'état des centrales françaises et laissant entendre que si, en France, nous n'avons pas eu d'accident, c'est parce que nous avons eu une chance inouïe et qu'une telle chance ne durera pas indéfiniment... Il y est notamment écrit : « L'heure est grave, car dans le nucléaire nous sommes depuis plusieurs années en mode dégradé. Et la politique de la direction, notamment dans le domaine de la maintenance des centrales nucléaires, contribue à accélérer cette dégradation. » Comment doit-on prendre cette menace au moment où EDF a dû annoncer publiquement la même semaine que de nombreux couvercles de cuves de réacteurs présentaient des fissures ? Ces défauts, dont certains fragilisent les réacteurs, qu'il faut réparer dans des conditions difficiles, vont coûter au minimum 1,5 milliard de francs. Ces défauts montrent surtout que le parc des réacteurs nucléaires français vieillit mal et doit faire face à des phénomènes de corrosion de plus en plus importants. Il demande au ministre si ses informations sont exactes ou bien si elles émanent d'un groupe d'ingénieurs contestataires d'EDF cherchant à se faire de la publicité. Est-il enfin exact que le 20 janvier dernier, à la centrale de Paluel, un responsable « a joué à Tchernobyl en mettant hors circuit pendant une heure et demi tous les systèmes de sécurité. Pour voir » et que les autorités de sûreté ne l'ont appris que huit jours plus tard et par hasard ? Cette dernière affaire confirmerait que, depuis quelques années, de très mauvaises habitudes auraient été prises en matière de maintenance.

INTÉRIEUR ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Police

(personnel administratif et technique - rémunérations)

1. - 12 avril 1993. - **M. Francis Delattre** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, sur les divergences de traitement existant entre le personnel de préfecture et le personnel administratif et technique de la police nationale. Les agents de préfecture bénéficient en effet d'un complément de rémunération sous forme de prime, laquelle était initialement versée aux fonctionnaires des conseils généraux, puis éten-

due à cette catégorie de personnels. Or, cette indemnité échappe aux personnels administratifs et techniques de la police nationale, bien que ceux-ci soient également gérés par le ministère de l'intérieur. Il lui demande en conséquence les raisons de cette disparité et s'il envisage de prendre des mesures pour y remédier.

*Collectivités territoriales
(finances - comptabilité -
réforme - application - relations avec les lycées et collèges)*

36. - 12 avril 1993. - **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, quelles sont les obligations des collectivités locales dans le cadre de la mise en place de leurs comptes sous forme consolidée en ce qui concerne leurs relations avec les lycées et collèges dont ils ont la charge et la responsabilité.

*Police
(enquêteurs - statut)*

56. - 12 avril 1993. - **M. Marc-Philippe Dzubresse** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, sur la situation statutaire du corps des enquêteurs de police. Celui-ci, créé en 1972 et comptant 4 000 fonctionnaires, assume en réalité très souvent le travail des officiers de police judiciaire alors que leur destination initiale était de les assister. Ils exercent de ce fait des missions normalement attribuées à des fonctionnaires de catégorie B alors qu'ils ne perçoivent qu'une rémunération de fonctionnaires de catégorie C. Cela ne peut pas contribuer à la motivation de ces personnels qui assument des tâches très difficiles et de lourdes responsabilités. Il lui demande donc quelles mesures il est possible de prendre afin que soit mis fin à cette iniquité.

JEUNESSE ET SPORTS

*Sports
(kayak de mer - sécurité - réglementation)*

54. - 12 avril 1993. - **M. Jean-Yves Cozan** interroge **Mme le ministre de la jeunesse et des sports** sur la réglementation de sécurité applicable en France pour le kayak de mer, et notamment au titre du sport scolaire. En effet, un accident mortel s'étant produit le 25 mars 1993 en Grande-Bretagne, les organisations sportives françaises s'en sont émues et souhaitent que des mesures de sécurité particulières soient mises en place. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la réglementation en vigueur.

JUSTICE

*Procédure pénale
(réforme - application - bilan et perspectives)*

5. - 12 avril 1993. - **M. Michel Meylan** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les difficultés d'application auxquelles se heurte la loi portant réforme du code de procédure pénale. Les nouvelles dispositions en matière de garde à vue occasionnent en effet un surcroît de travail que les magistrats, en nombre insuffisant, ne peuvent assumer. En outre, le rééquilibrage au profit des droits de la défense se révèle par certains aspects peu compatibles avec le bon déroulement de l'instruction et avec les exigences d'efficacité, de rapidité et de confidentialité qui s'attachent à la mission de la police et de la gendarmerie. Enfin, il s'interroge sur l'opportunité de mettre en application une nouvelle procédure pénale alors que les magistrats n'ont pas eu le temps suffisant pour intégrer pleinement la récente réforme du code pénal. Aussi, il souhaite connaître quelle sera l'attitude du Gouvernement : envisage-t-il de revenir sur la réforme du code de procédure pénale votée en 1992 ? Ou bien est-il prêt à adapter les effectifs de magistrats et les moyens matériels de l'institution judiciaire aux nouveaux impératifs de la loi ?

*Drogue
(toxicomanie - injonction thérapeutique)*

7. - 12 avril 1993. - La circulaire du 15 janvier 1993 du Garde des sceaux visait à relancer sur l'ensemble du territoire français le recours à l'injonction thérapeutique. Cette mesure, créée par la loi n° 70-1320

du 31 décembre 1970, permet au parquet de suspendre les poursuites judiciaires contre un toxicomane d'habitude qui n'aurait pas commis d'autre infraction que l'usage de la drogue, ce à condition qu'il suive un traitement. **M. Jean-Jacques Weber** souhaiterait connaître le nombre de personnes qui ont bénéficié de ces mesures en France, et notamment dans le Haut-Rhin, en 1991 et en 1992, et comment le suivi de ces cas a été assuré. Et en particulier, il aimerait connaître l'avis de **M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'efficacité et l'impact de ces mesures.

*Procédure pénale
(réforme - application - bilan et perspectives)*

35. - 12 avril 1993. - **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice**, s'il est exact que dans un département de plus d'un million d'habitants, faute de consignes, faute de notes d'explication, faute de documents préimprimés, la gendarmerie nationale n'a procédé, en tout et pour tout, la première semaine, qui a suivi la mise en application du nouveau code de procédure pénale, qu'à une seule garde à vue, contre 30 à 40 en moyenne habituellement.

*Procédure civile
(signification des jugements - avis
de passage ou lettre simple en cas d'absence du destinataire)*

40. - 12 avril 1993. - **M. Georges Mesmin** expose à **M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice**, que, dans un certain nombre de cas, le nouveau code de procédure civile (Articles 653 et suivants) oblige les huissiers de justice ou les clercs assermentés, chargés d'effectuer une signification de jugement, à laisser un avis de passage au domicile du destinataire de l'acte et à lui adresser, par lettre simple, copie de la signification. Il apparaît que ces formalités ne sont pas toujours observées avec rigueur. De plus en plus fréquemment, en particulier dans les grandes agglomérations, l'avis de passage n'est pas déposé et la lettre simple prévue par l'article 658 n'est pas adressée au destinataire. Sur le plan pratique, l'intéressé, qui n'a reçu ni l'avis de passage ni la lettre simple, est désarmé, puisqu'il n'a de surcroît aucun élément de preuve pour taxer de faux les mentions portées sur l'original de l'acte. Il peut alors être ainsi exposé à des conséquences extrêmement graves : un jugement peut être rendu contre lui en son absence, des délais de forclusion, notamment pour une voie de recours, peuvent être expirés. Il lui demande si une étude a été ou va être entreprise par la Chancellerie sur ces questions et quelles directives il compte prendre pour assurer une pleine application de la loi.

SANTÉ

*Organes humains
(dons d'organes - bilan et perspectives)*

44. - 12 avril 1993. - **M. Bernard Charles** attire l'attention de **M. le ministre délégué à la santé** sur la situation dramatique des dons d'organes dans notre pays et les conséquences graves pour les transplantations. Le récent bilan d'activité de l'association France-Transplant laisse apparaître une très importante chute du nombre de donneurs d'organes. Cette diminution a entraîné, pour la première fois en France, une baisse du nombre de transplantations réalisées par les équipes chirurgicales françaises. La réforme du système français de transplantations d'organes, engagée depuis plus d'un an, constitue un premier pas dans le sens d'une efficacité optimale. Les récentes performances médicales des équipes chirurgicales françaises doivent trouver dans ce cadre législatif renoué les conditions de leur développement. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour aboutir dans les meilleurs délais à un fort encouragement au don d'organe dans le respect du choix de chacun.

*Professions médicales
(exercice de la profession - voyages d'études - financement)*

46. - 12 avril 1993. - **M. Léonce Deprez** attire l'attention de **M. le ministre délégué à la santé** sur les conséquences de la loi n° 93-121, du 30 janvier 1993, modifiant certaines dispositions du code de la santé publique, sur l'activité de congrès. En effet, son article 47 interdit aux professions médicales « de recevoir des avantages en nature ou en espèces procurés par des entreprises commercialisant des produits

pris en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale ». Or, il semble nécessaire que le décret d'application à venir précise qu'en aucun cas les « avantages en nature ou en espèces » ne seront assimilables à la prise en charge par des laboratoires des voyages d'études organisés au profit des médecins, voyages qui ont pour but le développement des connaissances médicales. Cette précision s'impose, sachant que ces voyages sont liés à une activité de congrès, et que 50 p. 100 des congrès dans le monde sont des congrès médicaux. Il est essentiel de préserver la place de l'activité des congrès dans l'économie touristique française. C'est pourquoi il lui demande de préciser le sens de son interprétation de l'article 47, et de l'informer sur la parution des décrets d'application de la loi, dont il espère qu'ils seront pris en concertation avec le ministre en charge du tourisme et tiendront compte de la nécessité de ne pas assimiler les déplacements à but de congrès avec les avantages en nature.

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Salaires

(maintien du salaire par l'employeur -
premiers jours de congé maladie - Alsace-Lorraine)

25. - 12 avril 1993. - M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'article 616 du droit local applicable en Alsace-Lorraine. Cet article garantit le paiement intégral du salaire au cours des premiers jours de congé de maladie des employés du commerce et de l'industrie. Il souhaiterait qu'il lui indique si les employés de la SNCF travaillant en Alsace-Lorraine peuvent bénéficier de l'application de cet article.

Travail

(durée du travail - femmes - allaitement)

29. - 12 avril 1993. - M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les dispositions de l'article L. 224-2 du code du travail qui prévoit que pendant une année, à compter du jour de la naissance, les mères allaitant leurs enfants disposent à cet effet d'une heure par jour durant les heures de travail. Le code du travail ne prévoit pas que cette réduction de l'horaire de travail soit rémunérée par l'employeur. Seules certaines conventions collectives en disposent autrement. Il

souhaiterait, d'une part, que le ministre donne sur ce problème une interprétation claire du code du travail et, d'autre part, qu'il précise si ces dispositions ne pourraient pas être complétées de manière à prévoir la rémunération des heures consacrées à l'allaitement maternel.

Formation professionnelle (contrats - bilan et perspectives)

32. - 12 avril 1993. - M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les contrats emploi-solidarité et les contrats locaux d'orientation. Il s'interroge, comme nombre de ses concitoyens, sur leur réelle efficacité en matière de formation et d'insertion professionnelle. Il lui demande donc de bien vouloir faire le point sur ces contrats et lui indiquer notamment combien ont été signés, et quel sera le sort de tous les jeunes dont le contrat arrive à échéance dans le courant des mois de mars et avril 1993.

Apprentissage

(centres de formation des apprentis - financement)

43. - 12 avril 1993. - M. Willy Diméglio appelle à l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la compatibilité de l'article 30 de la loi n° 92-1446 du 31 décembre 1992 relative à l'emploi, au développement du travail à temps partiel et à l'assurance chômage avec l'article 92 de la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993 portant diverses mesures d'ordre social. Cet article 92 supprime la cotisation complémentaire à la taxe d'apprentissage et la remplace par une contribution de 0,10 p. 100 destinée à financer les contrats d'insertion en alternance. Si l'objet et le montant de la contribution sont identiques à l'ancienne cotisation complémentaire à la taxe d'apprentissage, la dénomination de cette contribution est donc différente. C'est pourquoi, il serait utile d'obtenir une position du ministère sur la mise en œuvre des dispositions de l'article 30 de la loi du 31 décembre 1992. Cet article qui complète le IV de l'article 30 de la loi de finances pour 1985 dispose que les organismes de mutualisation agréés pourront affecter, sous certaines conditions, une partie des fonds qu'ils collectent au titre de la cotisation de 0,1 p. 100 complémentaire à la taxe d'apprentissage aux dépenses de fonctionnement des centres de formation d'apprentis. Dans la mesure où cette cotisation complémentaire est supprimée, il lui demande quelle est l'interprétation retenue par son ministère pour mettre en œuvre les dispositions précitées de l'article 30 de la loi du 31 décembre 1992.